

Un passé enjolivé

Autor(en): **Brändle, Rea**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Horizons : le magazine suisse de la recherche scientifique**

Band (Jahr): **21 (2009)**

Heft 82

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-971011>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Un passé enjolivé

La dichotomie supposée entre culture orale et écrite au Moyen Age est une fiction. Une constatation qui pourrait être utile pour la politique actuelle de développement.

PAR REA BRÄNDLE

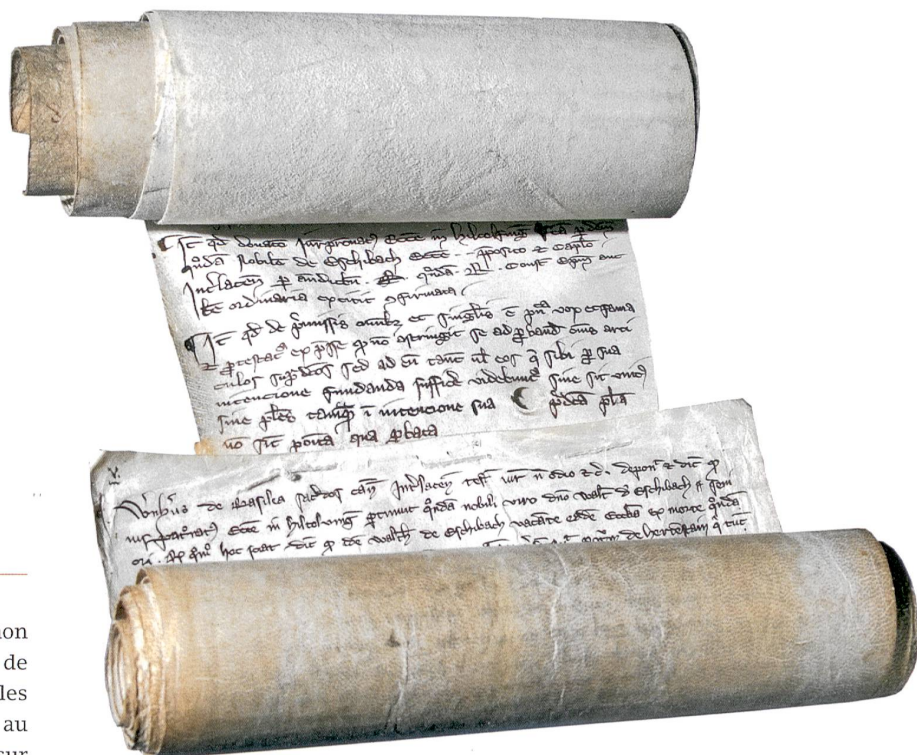
A l'origine, le médiéviste zurichois Simon Teuscher souhaitait traiter dans sa thèse de la manière dont les accords légaux entre les seigneurs locaux et leurs sujets étaient négociés au Moyen Age. Il s'est basé dans ce dessein sur d'anciens recueils de droit coutumier provenant du Plateau suisse et de la Savoie.

Le chercheur s'est rapidement rendu compte que les différentes formes d'utilisation de l'écrit, à une époque où ces accords ne reposaient pas sur un véritable système juridique, étaient un élément central de l'organisation du pouvoir. Ce qui était décidé était consigné dans des documents très divers : des manuscrits richement illustrés d'enluminures et de gloses d'une part, ou, d'autre part, de petits opuscules avec un sommaire, des classements alphabétiques, des index, des listes et des tableaux.

Marques de richesse et de prestige

Si ces sources étaient très variées dans leur présentation, l'utilisation qui en était faite l'était également. Lors des prestations de serment, les écrits étaient présentés au peuple selon un rituel particulier et lus à haute voix. Ces mises en scène étaient des marques de richesse et de prestige. On utilisait pour l'occasion les manuscrits les plus beaux alors que les copies servaient d'ouvrages de référence. De tels exemples montrent aussi que l'invention de l'imprimerie n'a pas été la seule impulsion à l'origine du développement de la culture écrite.

Un groupe de travail réuni autour de Simon Teuscher se penche actuellement sur d'importants textes administratifs datant du Moyen Age en Europe comme le «Sachsenspiegel-Manuskript» (recueil juridique d'une ancienne juridiction du nord de l'Allemagne), le Zürcher Richterbrief (lettre des juges zurichois), le plus ancien texte légal de la ville de Zurich, qui a sans cesse été actualisé, ou encore le «Graugans», un célèbre manuel de droit islandais.



Les premiers résultats confirment ceux de la thèse (parue en 2007 aux éditions Campus) de l'actuel professeur à l'Université de Zurich. Le fait d'argumenter sur la base de supposés très anciens droits coutumiers issus d'une tradition orale ne constituait pas un vestige d'une société archaïque sans écriture. L'idée selon laquelle il y aurait eu, dans un passé très vague, une tradition orale du droit s'est développée lorsque des fonctionnaires ont commencé à reprendre les techniques exigeantes d'utilisation de l'écrit en vigueur dans le domaine de la théologie et en droit romain.

Ce fait relativise les représentations romantiques d'un «droit populaire». Des visions qui ont perduré avec une grande constance depuis l'époque de l'écrivain et philologue allemand Jacob Grimm au XIXe siècle et que l'on a depuis pratiquement reprises en l'état pour les appliquer aux sociétés traditionnelles des pays en développement.

Naïves campagnes d'alphabétisation

Pour l'historien, les programmes de développement des Nations Unies apparaissent ainsi également sous une autre lumière. Selon lui, il était vraiment naïf d'imputer les carences du Tiers Monde à leur culture orale et d'attendre un élan de modernisation des campagnes d'alphabétisation, comme on le pensait dans les années 1960. C'était oublier que les techniques liées à l'usage de l'écrit avaient été imposées par les puissances coloniales et que le processus du passage à l'écriture dans une société pouvait aussi déclencher une dynamique interne, en enjolivant par exemple le passé et en surestimant le poids de l'écrit. ■

L'écrit comme symbole de pouvoir. Ces procès-verbaux d'interrogatoires bernois datant de 1318 ont aussi contribué au développement de la culture écrite occidentale
Image : Archives de l'Etat de Berne